

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 18 (1906)

Rubrik: Écho des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Echo des Sociétés.



Société suisse des Photographes.

Rapport annuel présenté pour l'exercice 1905-1906, présenté à l'assemblée générale, le 26 juin 1906, à Berne.

HONORÉS ET CHERS COLLÈGUES,

Comme le cours pour photographes, qui dura huit jours, et l'exposition de Zurich ont beaucoup occupé le Comité ainsi qu'un certain nombre de collègues, il est naturel que cette année-ci, le mouvement d'affaires ait été plus calme. Néanmoins, l'année dernière nous amena suffisamment de besogne. Nous allons vous en donner un bref aperçu.

Le Comité s'acquitta de sa tâche en quatre séances, mais il eut surtout à entretenir une correspondance active entre ses membres. Cela complique toujours et fait perdre du temps ; toutefois, avec notre organisation, c'est inévitable.

Protection légale.

MM. Ganz et Werhli, qui furent les délégués désignés à la conférence des experts pour l'examen officiel d'un projet d'une nouvelle loi sur la protection légale des œuvres littéraires et artistiques, ne purent, à notre grand regret, entrer en fonctions l'année dernière. Le Bureau pour la protection intellectuelle n'a pu, comme cela avait été annoncé dans notre précédent compte rendu, terminer ses travaux préparatoires sur la loi de protection, de manière à pouvoir présenter un projet au Département. Le Bureau se vit obligé de négliger encore la question en suspens de la revision des travaux pour s'occuper de celle des patentes avec laquelle il a assez à faire et dont les exigences lui paraissent plus urgentes. Il faut en finir également avec le nouveau Code civil. Les délégués n'ont rien négligé et ont insisté à plusieurs reprises auprès du Bureau afin de faire valoir la pétition de 1900. Les autorités nous donnèrent l'assurance qu'en 1907 la question trouverait une solution.

Repos du dimanche.

Pendant les dernières années, on essaya, dans quelques cantons, de limiter les heures de travail les dimanches et jours fériés. Dans son projet de loi pour

le repos du dimanche dans le canton de Zurich, la Commission du Grand Conseil proposait d'interdire le travail des photographes pendant les principaux jours fériés, tels que Vendredi-Saint, Pâques, Pentecôte, Jeune fédéral et Noël. Pendant les autres jours de repos officiels, les ateliers peuvent être ouverts de 10 $\frac{1}{2}$ heures du matin à 3 heures l'après-midi ; en décembre, jusqu'à 8 heures. La Société des photographes de Zurich ne fut pas d'accord avec cet arrangement et demanda au Grand Conseil que les ateliers fussent ouverts de 9 $\frac{1}{2}$ heures à 2 heures le dimanche et, qu'en décembre, les heures de travail ne fussent pas limitées. C'est au peuple zurichois à trancher définitivement cette question.

A Bâle, la question du repos du dimanche fut réglée l'automne dernier. On fixa les heures de travail de 10 $\frac{1}{2}$ heures du matin à 1 heure du soir. En décembre, liberté complète. Sur l'initiative de quelques photographes qui n'étaient pas d'accord et qui adressèrent une pétition au gouvernement, la loi fut changée. On décida que le travail du dimanche commencerait à 10 $\frac{1}{2}$ heures du matin et se terminerait à volonté. Les apprentis, toutefois, ne pourront être occupés que jusqu'à 1 heure. En décembre, liberté complète.

A cette occasion, nous avons le regret de dire que la Société des photographes de Bâle qui exista quelques années sous la direction d'un collègue plein des meilleures intentions, fut dissoute déjà auparavant. C'est au manque d'intérêt pour la cause commune — ce qui est, malheureusement, encore trop fréquent — qu'il faut attribuer cet échec. La loi sur le repos du dimanche, à Berne, a également limité le temps de travail de 9 heures à 1 heure, et, dans les mois de novembre et décembre, de 9 h. à 4 h. La plupart des collègues de là-bas protestèrent contre cette mesure. Le Grand Conseil du canton de Vaud a préparé, il y a cinq ans, une loi sur le repos du dimanche, loi qui fut appliquée à l'essai pendant une année et rejetée par le peuple à une faible majorité. Elle autorisait le travail du dimanche de 10 à 2 heures. Les cantons de Neuchâtel, Lucerne, Thurgovie, St-Gall et autres ne possèdent, à l'heure qu'il est, aucune loi de ce genre. Si nous plaidons en faveur d'une certaine limitation du travail le dimanche, c'est d'abord pour des raisons purement humanitaires. Il nous semble que le dimanche aussi, le photographe a droit à quelques heures de repos qu'il puisse consacrer à sa famille. Il va sans dire que nous envisageons la fermeture des ateliers, les grands jours de fête, comme obligatoire. Puis, pour des raisons d'intérêt, nous sommes partisans de la limitation du travail. Ce qui était bon pour nous autrefois est devenu tout le contraire. La concurrence déloyale des ateliers en masse, les photographes à bons, qui travaillent à des prix dérisoires et dont l'activité se concentre, en première ligne, sur les dimanches et jours fériés, se trouvera par là enrayée.

Ils ne pourront plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, travailler jusqu'à bien avant dans la soirée, c'est-à-dire faire des poses. Le travail sera plus réparti et les bons ateliers ne risqueront pas de perdre encore le reste d'une partie de leur clientèle. Nous savons, par exemple, que, dans un de ces fameux ateliers, à Zurich, un jour de Vendredi-Saint, il y eut environ une centaine de poses. Les dimanches qui leur amènent de 70 à 100 poses sont ordinaires. La



Phot. H. Linck, Winterthour.

BRULEUR D'HERBES

seule protection efficace contre cette énorme concurrence, dont beaucoup ne voient pas encore l'étendue, est une certaine limitation obligatoire du travail du dimanche. Quand même les uns ou les autres se regimbent contre une telle loi, tôt ou tard elle nous sera donnée par notre peuple. Dans bien des localités, le travail du dimanche a été déjà facilité par le congé du samedi après midi dans l'industrie des machines que d'autres industries et manufactures ont imité.

Nous pourrions attendre longtemps encore une loi contre la concurrence déloyale et le colportage. Quand une question est tombée dans l'eau, c'est pour un moment. Espérons qu'un jour où l'autre, une loi suisse pour l'industrie nous sera accordée, loi qui sera demandée par toutes les industries.

Question des apprentis.

Depuis bien des années, nous avons prié nos membres de faire subir un examen aux apprentis. Dans bien peu de cas seulement, on s'est conformé à nos exigences et à nos règlements. Nous sommes bien aises d'être débarrassés de ce souci puisque dans différents cantons, tels que Berne, Zurich, Bâle, et d'autres encore, il y a maintenant des lois pour les apprentis et que cette question est régularisée par les autorités.

Le nombre des apprentis photographes a sensiblement diminué. Chaque année, les cours de l'école de photographes à Munich sont fréquentés par quelques jeunes Suisses. De même, on rencontre toujours, au cours pour maîtres photographes, à Munich, des collègues suisses. Comme il n'y a pas eu de demandes en faveur d'un second cours pour maîtres photographes, nous y avons renoncé. Si toutefois un groupe de participants se présentait, nous prendrions, sur leur initiative, la chose en considération.

Exposition de Zurich.

Le compte rendu de l'exposition de photographies artistiques, organisée à l'occasion de notre assemblée générale de 1905, à Zurich, a été élaboré par la commission spéciale de cette exposition. M. le président de cette commission vous en donnera lecture.

Exposition de Milan.

Suivant la décision prise à la dernière assemblée générale, son président entra de suite en rapports avec le commissaire général suisse à Milan, au sujet de la question d'emplacement pour la section photographique à l'exposition. Comme on le sait, la Suisse hésita longtemps avant de se déclarer comme Etat prenant une part officielle à l'Exposition, c'est pour cela que la nomination d'un commissaire général eut lieu tard, si tard même que la Suisse, à cette exposition, peut se vanter d'avoir eu le record du retard.

C'est parce que nous étions, pour ainsi dire, guidés par la dernière exposition universelle de Paris, que nous nous sommes décidés à nous occuper de celle de Milan. Le Conseil fédéral avait alors élu M. Pricam comme organisa-

teur pour la section photographique à cette exposition et la Confédération avait accordé de grandes facilités aux exposants. Cette fois-ci, également, nous obtînmes des secours pécuniaires ; par contre, nous n'eûmes par de commissaire général pour les inscriptions, les renseignements. c'est-à-dire pour tout ce qui concernait l'exposition. A plusieurs reprises, un appel chaleureux fut adressé aux collègues. Un groupe d'exposants s'est annoncé. Grâce à eux, notre photographie suisse est dignement représentée à Milan.

La photographie était groupée dans l'art décoratif de l'exposition, dans la section des arts graphiques. Tout à coup arriva la nouvelle que la photographie n'était pas comprise là-dedans et n'avait pas été prévue à cette exposition ; mais, comme il y avait un grand nombre d'inscriptions, on arrangea une exposition temporaire internationale de photographie, du 15 juin à fin novembre. Comme le programme fut changé de fond en comble et qu'il fallut attendre très longtemps un nouveau règlement qui était rédigé en italien, les exposants restèrent longtemps sans aucun renseignement en sorte qu'un échec de notre projet était à craindre. Après de longs et ennuyeux débats, la situation s'est un peu débrouillée sans être toutefois bien nette. Cette exposition nous a donné beaucoup de travail et de fil à retordre ; son organisation n'inspire pas une grande confiance aux exposants, en sorte que nous nous demandons s'il vaudra la peine, à l'avenir, de nous occuper de telles entreprises.

Questions de l'exposition.

Le Musée des Arts et de l'industrie de la ville de Zurich organise, dans les salles du Musée destinées à cet usage, une exposition d'œuvres artistiques de la photographie. Cette exposition s'ouvrira le 7 octobre prochain et durera jusqu'au 18 novembre.

Cette exposition, à laquelle un certain nombre des meilleurs photographes de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la France, de l'Italie, de la Belgique et de l'Autriche ont été invités à participer, doit, à côté des œuvres de la photographie dans les différents genres, faire connaître les procédés les plus nouveaux et contribuer ainsi à former le goût des professionnels et du public en général. Cette louable entreprise, qui promet de devenir très intéressante, rendra de grands services à notre art. Ce sera la première fois, depuis bien des années, que nous aurons une collection internationale des meilleurs travaux du temps présent. Nous sommes également heureux de trouver en la personne de M. le professeur J. de Praetere, un collaborateur tout dévoué à notre art. M. R. Ganz, en qualité de membre de la Commission du Musée, ainsi que le président de notre Société et M. Ruf, ont été désignés pour les séances préparatoires en vue de cette exposition. Votre Comité est d'avis qu'à l'occasion de cette exposition, il y ait une assemblée facultative en automne, à Zurich, afin de pouvoir visiter *in corpore* l'exposition.

Nous allons vous soumettre une proposition dans ce sens et nous espérons obtenir votre consentement. Nous avons le plaisir de vous nommer ceux de nos

collègues qui ont obtenu de hautes récompenses aux expositions l'année dernière. M. le Dr Reiss, de Lausanne, obtint, à l'exposition universelle de Luttich, le grand prix pour ses photographies scientifiques ; M. J. Brunner, à Zurich, et O. Nikles, à Interlaken, le diplôme d'honneur ; ensuite, M. H. Linck, de Winterthour, eut la médaille d'or, 1^{re} classe, à l'exposition de photographie de Gênes, en 1905, et M. F. Boissonnas, de Genève, dans la section spéciale de cette exposition, la médaille de bronze.

C'est toujours avec plaisir que nous signalons les succès de la photographie suisse à l'étranger.

A ce propos, nous devons vous dire que nous avons reçu, ces derniers temps, un certain nombre d'invitations à des expositions privées dont l'organisation est loin d'être honnête. On ne demande même pas l'envoi de portrait, ou pour la forme seulement, et diverses récompenses sont offertes à condition que l'on verse une somme déterminée, variant de 100 à 200 fr. Des renseignements pris directement nous prouvèrent que, dans les endroits où devaient avoir lieu de telles expositions, les sociétés de photographie ainsi que les professionnels n'en n'avaient même pas connaissance. Il y a quelques années déjà nous eûmes l'occasion de vous tenir en garde contre ces entreprises frauduleuses, et aujourd'hui de nouveau, nous devons protester énergiquement contre ce procédé honteux. Les photographes professionnels devraient avoir pour principe de ne participer qu'aux expositions à l'organisation desquelles des photographes ou des sociétés de photographes prennent part. Ensuite nous vous ferons observer que l'article 22 du Code fédéral, du 26 septembre 1890, est ainsi conçu : « Celui qui annonce des récompenses doit en indiquer la date, la nature et l'exposition ». Nous sommes toujours disposés à vous procurer tous les renseignements sur les expositions, soit par l'entremise des consulats, soit par celle des sociétés de photographes.

En réponse à un appel en faveur du fonds de constructions d'un nouveau bâtiment pour l'école photographique de Munich, notre association peut remettre au Comité de la Société des photographes de l'Allemagne du Sud, la somme de 100 francs, plus une somme de 275 francs provenant de divers autres donateurs.

Notre Société suisse de photographie était représentée au Congrès international de photographie, à Liège, par notre délégué, M. le Dr Reiss, de Lausanne, qui fut aussi nommé du nouveau Comité de l'Union internationale de photographie. Le prochain Congrès international aura lieu en Suisse en 1910, et nous aurons l'honneur d'avoir parmi nous des hôtes distingués.

M. le Dr Reiss fut également notre délégué au 50^e jubilé de la Société française de photographie, à Paris ; c'est lui qui fut chargé de transmettre à cette Société nos sincères félicitations à l'occasion de cette fête.

La mort nous a ravi de nouveau, cette année, un de nos membres les plus fidèles, notre ami, Arnold Wicky, qui fut un des membres fondateurs de la Société. De 1896 à 1904, il rendit constamment de précieux services au Comité ; c'est pourquoi il fut nommé membre honoraire à l'assemblée générale, à Lau-

sanne. Notre association perd en lui un puissant soutien. Il était toujours à la brèche dès que les intérêts de notre Société étaient en jeu. Tous sentent, avec nous, que nous avons perdu en lui un ami dévoué. La dépouille mortelle fut transportée à Zurich, où elle fut incinérée le 19 mars.

Un de ses amis de jeunesse, M. le colonel Kindler, parla, près du cercueil, au nom des amis du défunt, et votre président lui adressa le dernier adieu au nom des collègues affligés. Tous ceux qui accompagnaient ce fidèle ami dans son dernier voyage s'associèrent de cœur à ces paroles.

Afin d'honorer la mémoire du cher défunt, j'invite l'assistance à se lever.

Dans le courant de l'année, nous avons admis comme nouveaux membres : MM. F. Lüthy, phot., à Feldi (St-Gall) ; A. Fiebig, phot., Zurich ; L. Gevaert & Cie, Vieux-Dieu-les-Anvers ; F. Aeschbacher, phot., Olten ; F. Fastadin, phot., Rheineck ; A. Eissner, de la maison Dr Finckh et Eissner, Bâle ; J. Schmidt-Gysin, phot., Zurich ; W. Steigmeier, fabrique de passe-partouts à Bienne ; en sorte que le nombre actuel des membres est de 148.

Comme nous n'avons pas fait de propagande en vue de gagner de nouveaux membres, nous vous prions de tâcher de trouver parmi vos collègues, des personnes qualifiées qui pourraient entrer dans notre Société. Messieurs les collègues peuvent bien prendre cette peine afin de prouver leur intérêt à l'association. Il semble que tout bon professionnel devrait entrer dans une organisation qui, depuis des années, s'efforce de défendre ses intérêts.

Votre Comité, qui a rempli ses fonctions pendant deux ans, est persuadé d'avoir, dans tous les domaines, veillé aux intérêts de la Société. Si, dans quelques cas spéciaux, nous n'avons pas obtenu de plus grands résultats, c'est parce que nous nous trouvions en face d'obstacles insurmontables. Les circonstances idéales resteront toujours un beau rêve, car notre vocation est trop humaine pour que nous osions espérer surmonter un jour, les difficultés contre lesquelles nous avons eu à lutter.

Winterthour, juin 1906.

Le Président, HERMANN LINCK.

Concours permanent d'illustration pour la Revue.

Pour répondre au désir d'un certain nombre de nos lecteurs et pour leur permettre de faire connaître leurs œuvres, nous ouvrons dès ce jour, entre eux, un concours permanent d'illustration. Les épreuves jugées les meilleures paraîtront dans la Revue.

La Rédaction.